

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2020-215****SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

FB/LN/CJ n° 2020/17

Objet de la délibération :

ADHESION AU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE
STATUTAIRE 2021-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 05

Votants : 29

Date de la convocation :
3/11/2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle.

Excusés :

MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
COMBEAU Cécile, pouvoir à CLAIREMBAULT Claire
CHARRIER Hélène, pouvoir à DOROL Dalila
PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE Bruno

Secrétaire de séance : Eric ROYNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Maire rappelle que la commune d'Epernon a mandaté par délibération n° 2020/04 du 10/02/2020, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS, concernant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-216

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021
Décès + Accident du Travail – maladie professionnelle	0,99 %
Longue maladie, maladie longue durée	3,40 %
Maternité, adoption/Paternité	0,60 %
Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	1,46 %
SOIT UN TOTAL DE	6,45 %

Assiette de cotisation : TBI + NBI + SFT (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement).

Ces taux sont garantis 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le conseil municipal doit prendre acte des taux et des prestations négociées par le CDG28 dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et décider d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels, assiettes de cotisation et risques cités ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour la catégorie de personnels suivants :

Agents CNRACL pour les risques suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-217

Agents CNRACL	Taux Au 01/01/2021
Décès + Accident du Travail – maladie professionnelle	0,99 %
Longue maladie, maladie longue durée	3,40 %
Maternité, adoption/Paternité	0,60 %
Maladie Ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	1,46 %
SOIT UN TOTAL DE	6,45 %

Assiette de cotisation : TBI + NBI + SFT (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement).

Prend acte que la commune devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
--------------	-----------	-----------------	----------

Fait et délibéré à Epernon, le 9 novembre 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.